



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

EDITO

Justice

De la difficulté d'être maire



Le 17 février dernier, Maurice Boisart, maire de Cousolre dans le Nord, auquel j'ai apporté mon soutien, a été condamné, à 1 000 € d'amende avec sursis, 250 € de dommages et intérêts, ainsi qu'à la prise en charge des frais de justice de la partie plaignante pour avoir giflé un adolescent. Cette décision a suscité de la part de très nombreux maires de vives inquiétudes que j'ai relayées dans un communiqué de presse et dans une lettre adressée au ministre de la Justice et des Libertés. J'ai exprimé au Garde des Sceaux mon indignation face au réquisitoire du Procureur qui s'en est pris violemment au maire, plagiant même notre Hymne national : « le jour de gloire est arrivé, Monsieur le maire ! ».

Cette décision risque d'encourager les actes d'incivilités, d'insultes, voire d'agressions envers les maires qui sont hélas rarement suivis de poursuites pénales à l'encontre de leurs auteurs. J'ai demandé au Ministre que le groupe de travail commun entre les maires et les procureurs recherche de nouvelles voies de dialogue entre le Parquet et les premiers magistrats communaux, dans le respect des fonctions de chacun. La réflexion pourrait être élargie aux infractions constatées par les maires dans d'autres domaines (urbanisme, déchets, ...) et qui sont souvent classées sans suite, renforçant ainsi le sentiment d'impunité chez leurs auteurs.

Je rappelle aux pouvoirs publics, qui en sont les garants et aux citoyens, l'importance du respect dû aux maires, qui défendent les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, et qui tissent quotidiennement le lien social au sein de notre République.

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE
DE L'AMF

Pour un pacte de confiance



Jacques Pélissard et André Laignel ont représenté l'AMF et les associations du bloc local à la conférence nationale des finances locales, le 10 février dernier à l'Élysée.

Jacques Pélissard a rappelé que, si l'AMF participait volontiers à cette réunion, elle regrettait son caractère tardif. Elle demande en effet depuis 2010 la réactivation de la Conférence nationale des exécutifs.

Il a précisé que les communes et communautés de France, conscientes de la situation économique et financière de notre pays, sont prêtes à apporter leur contribution à l'effort de maîtrise de la dépense publique, mais dans le cadre d'un véritable pacte de confiance entre l'État et les collectivités locales, fondé sur un diagnostic, des objectifs et des politiques partagés.

Il a souligné les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités, le gel des dotations de l'État, la stabilisation des effectifs depuis trois ans, et le renforcement de la mutualisation permis par les nouvelles dispositions sur l'intercommunalité.

Il a demandé que soit reconnue la valeur du service public de proximité rendu par les collectivités et a insisté

sur la nécessité de préserver leurs capacités d'investissement et de mettre fin à la prolifération des normes qui interdit toute maîtrise des dépenses. Des mesures et orientations répondant à des attentes des associations du bloc local ont été annoncées à cette occasion :

- débloqué d'une nouvelle enveloppe de cinq milliards d'euros par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour pallier les difficultés de financement bancaire des investissements locaux ;
- mise en place en juin prochain de la future banque publique, la Banque Postale – CDC ;
- intégration de la hausse de la TVA dans le FCTVA, en vue de rembourser toute la TVA payée par les collectivités locales lors de travaux ;
- dépôt au Parlement du rapport du Gouvernement sur le projet de création de l'Agence de financement des investissements locaux. Des études sur l'éventuelle garantie de l'État seront menées ;
- renforcement des pouvoirs de la Commission consultative d'évaluation des normes (avis conforme) ;
- établissement d'un diagnostic objectif de l'évolution des dépenses et des effectifs des collectivités locales par le Comité des finances locales.

Il faut espérer que cette conférence enclenchera un processus de rencontres régulières entre l'État et les collectivités locales sur les politiques publiques les concernant, et qu'un vrai contrat de confiance pourra s'instaurer.



LA VIE DE L'AMF

Intercommunalité
Loi Pélissard
P.2

PARTENARIATS

Artisanat
Journées des métiers d'art
P.3

PRATIQUE

Comité des finances locales
Avis et décisions
P.5

BLOC NOTE

Urbanisme
Ordre des géomètres experts
P.6

Etats généraux de la démocratie territoriale

Dans le cadre de sa contribution aux États généraux de la démocratie territoriale, l'AMF estime nécessaire de clarifier les compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Elle considère que le renforcement indispensable de l'intercommunalité doit aller de pair avec le maintien pour les communes de la clause générale de compétence. Elle plaide aussi pour une meilleure application du principe de subsidiarité et de la notion de chef de file. L'AMF demande par ailleurs un système fiscal lisible, reposant sur des impôts diversifiés, portant à la fois sur les entreprises et les ménages. Le renforcement de la péréquation entre collectivités ne doit également pas faire oublier la péréquation verticale, organisée de

l'Etat vers les collectivités.

Elle estime aussi indispensable de préserver la capacité d'investissement des collectivités locales. Or, le système bancaire ne garantit plus le financement des collectivités et c'est un véritable changement de paradigme qui se profile. Il doit aboutir au développement de nouveaux outils de financement. L'Agence de financement des investissements locaux doit rapidement être créée afin de compléter l'offre bancaire.

L'AMF souhaite enfin un réel pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités dans le cadre d'une instance nationale de concertation sur l'ensemble des politiques publiques concernant les collectivités locales et l'évolution des finances publiques.

Loi Pélissard

Très attendue par les élus, la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles de refonte de la carte intercommunale, défendue par Jacques Pélissard, député-maire de Lons-le-Saunier et président de l'AMF, a été publiée le 1er mars 2012.

Ce texte vise à remédier à des difficultés concrètes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SDCI. Il permet de faciliter la poursuite de la concertation locale dans les 33 départements où le schéma n'a pas été arrêté. Il assouplit les conditions d'évolution des communautés en reportant les règles plus strictes d'organisation de leur gouvernance (composition de l'assemblée et du bureau, désignation des suppléants) aux prochaines élections municipales et en aménageant les modalités d'exercice de certaines compétences, soit par la création de syndicats en matière scolaire, d'accueil de la petite enfance ou d'action sociale, soit par l'assouplissement des conditions de transfert des compétences facultatives. La loi clarifie également le transfert des pouvoirs de police des maires et permet aux présidents d'EPCI de renoncer à leur exercice partiel.

Ce texte, qui a fait l'objet d'une démarche consensuelle des rapporteurs des deux assemblées et du gouvernement, intègre de nombreuses dispositions qui avaient été proposées par Jean-Pierre Sueur, auteur de la proposition de loi portant diverses dispositions relatives à l'intercommunalité adoptée au Sénat en novembre 2011.

EN BREF

Comité directeur

La première réunion du nouveau Comité directeur de l'AMF s'est tenue le 9 février dernier. Les élus présents ont pu échanger sur les points d'actualité : projet de texte sur la majoration des droits à construire, annonces sur une éventuelle modulation des dotations de l'Etat. Le Comité directeur a également validé la contribution de l'AMF aux Etats généraux de la démocratie territoriale organisés par le Sénat. Guillaume Pepy, président de la SNCF, a pu dialoguer avec les élus sur la réforme ferroviaire, le projet de service 2013 et le renforcement des liens entre la SNCF et le réseau AMF/associations départementales. A la fin de cette réunion, Jacques Pélissard et Bernard Myet, président de la Sacem, ont officialisé l'accord conclu en octobre 2011 qui permet de simplifier l'organisation des manifestations musicales à caractère national ou local qui contribuent à l'animation de nos territoires.

Salles de cinémas numériques

L'effort des collectivités territoriales dans la numérisation des salles de cinéma malgré les coûts et le contexte budgétaire contraint a été rappelé

lors d'un colloque co-organisé par l'AMF, le 2 février 2012. En présence du Centre national du cinéma et des professionnels, les élus se sont néanmoins inquiétés du sort des petites salles et des circuits itinérants, à l'équilibre économique fragile. De plus, s'est posée la question du devenir des salles de cinéma dans les politiques culturelles locales et de leur ouverture au « hors film ».

L'AMF saisit Michel Barnier

Inquiète des conséquences que pourraient avoir certaines dispositions des propositions des directives « concessions » et « marchés publics » sur l'organisation de l'intercommunalité, l'AMF a saisi Michel Barnier, commissaire européen, afin de rappeler les principes auxquels elle est attachée. Pour elle comme pour l'ensemble des associations de la MEPLF, la coopération entre personnes publiques, notamment à travers l'intercommunalité, relève de la libre organisation interne des Etats membres de l'Union. Elle ne saurait relever en aucun cas de la législation européenne relative à la commande publique ni lors de sa constitution, ni lors de transfert de compétences, ni dans le cadre de son organisation interne avec ses communes membres.

RAPPROCHEMENT AMF/AdCF

Par un communiqué du 25 janvier 2012, les présidents de l'AMF et de l'AdCF, Jacques Pélissard et Daniel Delaveau, ont exprimé leur volonté d'aller plus loin dans le rapprochement de leurs associations par la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les pistes d'un rapprochement dans les domaines institutionnel, administratif et financier. Leurs premiers axes de réflexion seront le suivi de la mise en œuvre des schémas de coopération intercommunale et l'impact de la réforme territoriale sur le devenir des agents territoriaux concernés.

ARTISANAT

JOURNÉES DES MÉTIERS D'ART



Souhaitée par le Premier ministre, le ministre de la Culture et de la Communication et le secrétaire d'État chargé du Commerce et de l'artisanat, la sixième édition des Journées des métiers d'art aura lieu les 30 et 31 mars ainsi que le 1er avril 2012 dans toute la France. Ces journées ont

pour objectif d'inciter consommateurs, élus et grand public à poser un nouveau regard sur ces métiers, leurs valeurs de modernité et d'innovation. Ils auront ainsi l'occasion d'échanger avec plus de 4 000 professionnels exerçant plus de 200 métiers pour mieux comprendre les enjeux et les contraintes de leurs activités. L'institut national des métiers d'art espère ainsi contribuer au développement économique du secteur et susciter des vocations.

CONTACT www.institut-metiersdart.org

SÉCURITÉ ROUTIÈRE PERMIS PIÉTON

Dès 2006, l'opération « Permis piéton pour tous les enfants » sensibilise les classes de CE2 aux règles de la circulation piétonne, au sens de la responsabilité individuelle ainsi qu'aux réflexes et astuces permettant aux enfants d'assurer leur propre sécurité. Depuis 2009, le Permis piéton s'est adapté à la situation des enfants aveugles ou malvoyants, sourds ou malentendants et à mobilité réduite. La formation est dispensée en quatre étapes sous la forme d'un kit pédagogique complet conçu par des pédagogues.

CONTACT www.permispieton.com/

URBANISME

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS

Le 31 janvier 2012, l'AMF et l'OGÉ signaient une nouvelle charte dans le domaine de l'information foncière et d'urbanisme. Ce partenariat s'inscrit dans une logique de mutualisation des informations pour l'enrichissement du portail Géofoncier qui constitue la première « Infrastructure nationale de données spatiales » (IDS).

Les communes disposeront ainsi d'un accès gratuit aux données de leur territoire en contrepartie de la transmission de leurs données géographiques en matière d'urbanisme (zonages PLU, documents de planification, instruction en ligne des autorisations d'urbanisme, etc.).

CONTACT www2.geometre-expert.fr/

SPORT ASSOCIATION 14



Avec 75 « Conférences 14 » organisées en 2012 pour la promotion de la Charte, l'Association 14 continue sa lutte contre la mort subite dans la pratique sportive.

Réunions d'informations auxquelles participent les cardiologues du sport et les professionnels du secourisme, ces conférences tendent à sensibiliser le public sportif à une approche plus responsable du sport passant par le respect des 10 règles d'Or préventives contre les accidents cardiovasculaires. Cette Charte préconise la

connaissance de la chaîne des gestes de premiers secours pour que se généralise le slogan « le sport absolument, mais pas n'importe comment ».

CONTACT www.numero-14.org/

PRÉVENTION ROUTIÈRE COURTOISIE SUR LA ROUTE



L'Association française de prévention des comportements sur la route (AFPC) organise du 19 au 24 mars la « Semaine internationale de la courtoisie sur la route ».

Les manifestations, organisées dans treize pays, visent à inciter tous les conducteurs à améliorer leur comportement et à instaurer une meilleure cohabitation entre automobilistes, piétons et conducteurs de deux roues. Plusieurs actions de sensibilisation et actions pédagogiques seront proposées par l'AFPC dans les communes, les entreprises, les établissements scolaires et organismes partenaires.

CONTACT www.courtoisiesurlaroute.com

ENVIRONNEMENT FÊTE DE LA NATURE

La Fête de la nature, qui se déroulera du 9 au 13 mai 2012, mettra au défi les participants d'installer 10 000 nichoirs d'ici juin pour accueillir des oiseaux. Cet événement permettra de (re)découvrir la nature en compagnie de professionnels ou de bénévoles dont la mission est notamment de veiller au maintien de la biodiversité.

CONTACT www.fetedelanature.com

AGENDA

21 MARS

- Participation à la conférence plénière des rencontres des territoires durables organisées par Acteurs publics *
- Rencontre avec Olivier Brousse, président de la FP2E *

22 MARS

Commission éducation et culture

27 MARS

Commission des finances et de la fiscalité locale

10 AVRIL

Commission intercommunalité

10 MAI

Bureau de l'AMF

* Présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF

Textes officiels



ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ORGANISATION MATÉRIELLE

La circulaire du 8 février 2012 sur l'organisation matérielle et le déroulement de l'élection du Président de la République rappelle les principales mesures relatives à l'organisation d'une élection et les dispositions spécifiques pour une élection présidentielle. Le premier tour aura lieu le dimanche 22 avril et le deuxième tour le dimanche 6 mai ou le samedi précédent dans certains DOM et COM.

Ce document mentionne le déroulé d'une élection, partant de la campagne électorale jusqu'à la transmission des résultats le jour de l'élection. Sont précisées les opérations préparatoires au scrutin avec la distribution des cartes électorales,

la remise des bulletins de vote et des enveloppes de scrutin, ainsi que la préparation matérielle du bureau de vote. Les règles en matière d'accessibilité des opérations de vote pour les personnes handicapées et les modalités de vote par procuration sont aussi mises en évidence. Enfin, s'agissant du déroulement même du scrutin, cette circulaire souligne l'importance de la police de l'assemblée, le contrôle des opérations de vote, les scrutateurs, l'établissement du procès-verbal, l'annonce des résultats et leur transmission au représentant de l'Etat.

Référence : circulaire n° NOR/IOC/A/12/02676/C sur www.amf.asso.fr Ref. BW 11011



EPCI EFFETS DU RECENSEMENT

L'article 4 du décret du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales clarifie et stabilise, pour toute la durée du mandat, le chiffre de population à retenir pour la répartition des sièges au sein de l'assemblée des EPCI à fiscalité propre : il s'agit de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cependant et afin de prendre en compte l'évolution des périmètres entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, quatre dérogations sont prévues : en cas

de création ex nihilo, de fusion, de transformation-extension ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il convient de retenir les chiffres issus du dernier recensement (chiffre de la population municipale authentifiée au 1er janvier de l'année en cours). Ces dispositions s'appliquent dès à présent aux projets en cours. Ce texte fixe également certaines règles relatives à la création d'une commune nouvelle, ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition entre départements, régions, leurs établissements publics et leurs groupements.

Référence : décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 (JO du 31 janvier 2012)



EAU POTABLE INVENTAIRE DES RÉSEAUX

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a instauré l'obligation pour les services d'eau de réaliser un inventaire détaillé des ouvrages de transport et distribution d'eau potable.

Cette mesure a pour objectif la mise en place d'une gestion patrimoniale qui limiterait les fuites sur les réseaux.

Les services d'eau ont donc pour obligation, d'ici le 31 décembre 2013, de produire un plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure et de réaliser un inventaire des réseaux. Cet inventaire doit indiquer les

linéaires de canalisation de l'année ou à défaut de la période de pose, les informations disponibles sur les matériaux et les types d'ouvrage utilisés, les diamètres des canalisations, ainsi que des informations cartographiques. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour.

Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent le seuil fixé par le décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sera appliquée.

Référence : décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 (JO du 28 janvier 2012)



GRENELLE II RÉFORME DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Ce décret a fait l'objet de longs mois de concertation. L'objectif de la réforme était d'améliorer le cadre de vie en encadrant l'installation des dispositifs publicitaires et de tenir compte des nouveaux moyens de publicité notamment numériques. Le décret précise sa mise en œuvre. Le règlement local de publicité (RLP) ne peut être que plus restrictif que la règle nationale. Son élaboration et son évolution suivent les règles applicables aux PLU.

Les formats des dispositifs publicitaires muraux sont réduits en fonction de la taille des agglomérations, jusqu'à quatre mètres carrés dans celles de moins de 10 000 habitants. Une règle de densité est instituée pour les installations publicitaires le

long des voies ouvertes à la circulation publique : un dispositif publicitaire par linéaire de 80 mètres.

Les publicités lumineuses doivent être éteintes entre une heure et six heures du matin, exception faite des unités urbaines de plus de 800 000 habitants, pour lesquelles les maires édicteront les règles applicables et lors d'évènements exceptionnels, sur décision du maire ou du préfet. Le décret entre en vigueur le 1er juillet 2012. Les dispositifs non conformes aux nouvelles règles disposent d'un délai de deux ans pour le devenir. Les RLP en vigueur doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2020.

Référence : décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 (JO du 31 janvier 2012)

Comité des finances locales

Le Comité des finances locales a procédé le 7 février à la répartition 2012 de la dotation globale de fonctionnement des communes et des EPCI. Il a décidé :

- une reprise des évolutions de la DSU et de la DSR votées en LF 2012, soit respectivement + 60 millions d'euros (+ 4,59 % par rapport à 2011) et + 39 millions d'euros (+ 4,58 %),
- une augmentation de la DNP de 10 millions d'euros (+ 1,32 %).

Le montant des écrêtements à effectuer, afin de financer les différentes évolutions (augmentation de la population, évolutions de l'intercommunalité et de la péréquation) s'élève à 175 millions d'euros, prélevés :

- sur la dotation de garantie des communes, à hauteur de 87,5 millions d'euros (soit - 1,75 %), qui varie individuellement de 0 à - 6 %,
- sur la compensation de la part salaires des

communes et des EPCI, à hauteur de 87,5 millions d'euros (soit - 1,45 %).

En ce qui concerne les crédits de la dotation de solidarité rurale, leur répartition a été ainsi fixée :

- fraction bourg-centre : + 2,82 %
- fraction péréquation : + 2,02 %,
- fraction cible : + 78,19 %.

Quant aux crédits de la dotation nationale de péréquation, ils ont été ainsi répartis :

- part principale : + 1,32 %,
- part majoration : + 1,32 %.

Il convient de souligner que les potentiels fiscal et financier des communes et EPCI à fiscalité propre, utilisés pour la répartition des dotations, font l'objet de profondes modifications. L'on peut imaginer que ces changements auront des incidences très importantes sur la répartition des dotations à partir de 2012.

FINANCES

RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES

La ministre du Budget a présenté aux associations d'élus, le 7 février, le rapport - attendu depuis plusieurs mois - exposant les résultats de l'expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, conduite en 2011. L'expérimentation a permis de valider la faisabilité technique des modalités de la réforme. Elle a cependant relevé que la révision, si elle était mise en œuvre en l'état, entraînerait d'importants transferts de charges entre contribuables et de fortes hausses d'impôts pour certaines catégories de locaux (maisons de retraite, crèches, hôtels...).

Estimant ces transferts insupportables pour les contribuables, la ministre a indiqué que la mise en œuvre de la révision devrait s'accompagner de mesures limitant les hausses de valeurs locatives les plus fortes et d'un lissage des variations sur plusieurs années.

Elle a annoncé le report de l'envoi des déclarations aux propriétaires de locaux professionnels,

première étape des opérations de révision, qui devait initialement débiter mi-février.

ENVIRONNEMENT

RISQUES NATURELS

Les premières Assises nationales des risques naturels, rassemblant collectivités, services de l'Etat et associations, se sont tenues les 19 et 20 janvier à Bordeaux sur le thème « dépasser les contradictions pour mieux agir ensemble ». L'objectif étant, pour le MEDDTL et l'IRSTEA, de permettre une meilleure estimation des risques auxquels les communes sont exposées afin de définir les outils pour s'en protéger et y faire face. Lors de multiples ateliers, élus, représentants de l'Etat, ingénieurs, scientifiques et membres de l'AMF ont su faire émerger une réflexion commune pour progresser dans la gestion des catastrophes naturelles afin de mieux structurer et élargir la plateforme française pour la prévention des risques naturels mise en place dans le cadre de la stratégie de prévention des catastrophes naturelles de l'ONU.

CONTACT www.assises-risques-naturels.fr

Etat de l'intercommunalité

Au 1er janvier 2012, on compte 2 583 EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 96% des communes et 90% de la population de métropole et d'outre-mer. Outre la création de la première métropole, Nice Côte d'Azur, on dénombre 15 communautés urbaines, 202 communautés d'agglomération, 2 360 communautés de communes et 5 syndicats d'agglomération nouvelle. 1 333 communes restent isolées (hors Paris et les départements limitrophes). Les nouvelles communautés d'agglomération sont Tulle et Cœur de Corrèze (19), Concarneau Cornouaille (29), Nord Libournais (33), Pays de l'Or (34), Lons-le-Saunier ECLA (39), Grand Cahors (46), Grand Villeneuve (47), Pays Chaumontais (52), Vesoul (70), Sud Basse Terre (971) et Centre Littoral (973).

Charte recyclage des papiers de bureau

Les papiers de bureau sont des déchets faciles à recycler, mais dont la collecte reste très insuffisante : seules 450 000 tonnes sur 900 000 sont collectées et recyclées. Cette faible performance est due à différents facteurs : absence de collecte séparée pour les bureaux en site isolé, exigence de blancheur, non justifiée par l'usage, qui renchérit le coût de production du papier recyclé, incertitudes sur les débouchés locaux.

Afin de développer la collecte et le recyclage des papiers de bureau, l'AMF et les autres acteurs concernés ont signé, sous l'égide du ministère chargé de l'Environnement, une convention d'engagement volontaire, afin de valoriser, d'ici 2015, 200 000 tonnes supplémentaires de papiers issus des bureaux, tout en veillant au développement de la filière française de recyclage des papiers et cartons.



Guide Feader des mesures forestières

Ce guide propose aux acteurs de la filière forêt-bois une synthèse de l'ensemble des opportunités offertes par le Fonds européen agricole pour le développement rural. Les mesures sont détaillées et illustrées par des exemples concrets accompagnés d'une synthèse des dispositifs ouverts pour chaque région. Enfin, ce guide pratique détaille, étape par étape, le montage d'un dossier de financement Feader et fournit la liste des documents nécessaires.

CONTACT <http://agriculture.gouv.fr/feader-mesures-forestieres>



Développement durable

Depuis avril 2011, l'Association départementale des maires des Vosges a recensé, en 120 fiches, les initiatives les plus exemplaires en matière d'environnement dans le guide « Détours vosgiens du développement durable ». Le guide détaille une multitude d'informations sur les partenaires financiers, les coûts, les coordonnées des personnes ressources, les méthodes utilisées, ainsi que l'avis de ceux qui ont mis en œuvre ces réalisations. Outil invitant à la discussion, à

l'émulation et à la rencontre des élus et des agents chargés de ces initiatives, le catalogue mutualise les expériences et met en exergue le territoire des Vosges.

CONTACT bdidier@cg88.fr



Charte de l'«adresse»

Alors que la Creuse ne compte que 67,3% de voies dénommées et numérotées, les présidents du SDISS, de l'Association départementale (AD) des maires de la Creuse et le directeur courrier de La Poste ont signé la première charte départementale de l'«adresse». Celle-ci encourage les communes à promouvoir la dénomination des voies et la numérotation des habitations afin de faire bénéficier chaque habitant d'une adresse complète et précise. Les communes signataires doivent donc choisir les noms des voies puis les transmettre à la Poste et informer les habitants.

CONTACT AD de la Creuse.

Tel : 05 55 51 47 00



Hémochromatose

L'association Hémochromatose France tend chaque année à sensibiliser le public à la première maladie génétique en France. Atteignant 1 Français sur

300, l'hémochromatose provoque l'accumulation de fer dans tous les organes et peut induire des lésions mortelles ou invalidantes (cirrhose, diabète, maladies cardiovasculaires...). Pour sa 9e édition, l'association organise, sous le patronage du ministère de la Santé, une semaine nationale de prévention et de dépistage de l'hémochromatose du 21 au 26 mai 2012 dans de nombreux hôpitaux et communes de France.

CONTACT www.hemochromatose.fr

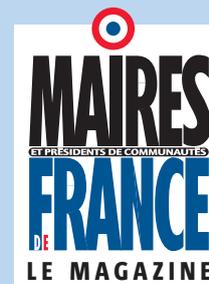


Economie solidaire

Le réseau des territoires pour une économie solidaire (RTES) organise le 30 mars 2012 à la Mairie de Paris une rencontre destinée aux collectivités locales. Cette manifestation a pour objectif de mutualiser les bonnes pratiques de collectivités locales intégrant l'économie sociale et solidaire dans leurs politiques publiques.

Des exemples de politiques menées dans le domaine de l'habitat et de la politique de la ville, de l'alimentation et des circuits courts, et des pôles territoriaux de coopération économique seront notamment évoqués.

CONTACT Anne-Laure Federici – alfederici@rtes.fr – 03 20 97 17 97



DOSSIER

Élections présidentielles : les candidats répondent à l'AMF

TERRITOIRES

Déchets : ces départements qui vont manquer de capacités de traitement

INITIATIVES

PLU en milieu rural

JURIDIQUE

Le maire et les camping-cars

sur www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF

50 004 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur

MAIRE *info*

ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNALITÉS DE FRANCE

Supplément au n° 289, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard

Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin

Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli, Sarah Agga. Avec le concours des services de l'AMF - Conception graphique

CREAPRESS - Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert

Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements -

Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de

commission paritaire : 0311G84411 - ISSN

1760-9712.

Crédits photographiques :

© Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1

© fanfan/Fotolia.com, p.1

LA VIE DU RÉSEAU

DESIGNATIONS

Comité stratégique international :

Gilles Bourdouloux, maire de Cholet – 49

Comité des grands équipements

sportifs (Cogequis) : Kader

Chekhmani, adjoint au maire de

Rouen – 76 ; Jean-Marie Darmian,

maire de Créon – 33 ; Serge

Grouard, maire d'Orléans – 45

Conseil d'orientation de l'Onisep :

Françoise Ribière, maire d'Igny – 91 ;

Pascal Truchot-Touzet, conseiller

municipal de Saint-Yon – 91

AGENDA DES AD

12 MAI

• Assemblée générale des maires du Doubs

• Assemblée générale des maires du Loir-et-Cher

5 JUIN

• Réunion à l'AMF des directeurs d'AD

23 JUIN

• Assemblée générale des maires du Loiret

30 JUIN

• Assemblée générale des maires du Cher

• Assemblée générale des maires des Vosges

8 SEPTEMBRE

• Assemblée générale des maires de Savoie